

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2018

N°	Objet
DELIB 18-05-29-34	<i>Projet de construction d'une résidence d'accueil pour personnes âgées non dépendantes - Cession de l'emprise foncière.</i>
DELIB 18-05-29-35	<i>Mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA) - Application aux cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.</i>
DELIB 18-05-29-36	<i>Nom du futur Pôle médiathèque et service enfance jeunesse.</i>

=====

COMMUNE d'ABSCON

=====

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

DÉLIBÉRATION N° 18.05.29.34

L'an deux mille dix huit le vingt neuf mai à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. KOWALCZYK Patrick, FOURMAUX Jean Michel, CACHERA Marc, MORTELETTE-BARBET Marie France, BRABANT-TONNOIR Marie Claude, BOUGARAN-MOREAU Maryse, HAZARD Jean Pierre, DÉFOSSÉ Gilbert, GOMBERT Jean Claude, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, ANDRIS-RAUX Régine, LESIEUR-DENIS Brigitte, NEVE Michèle, TRZAN Jean Marc, MENISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, GRODZISKI-KOPEC Valérie, NELAIN-WYART Christine, GARY Jean Marie, SEULIN Jean Marc, GIORGETTI Jean Marie (Procuration à Mme BRICOUT GRANATO Sophie) BRICOUT GRANATO Sophie, STEUX Christian.

Absents excusés : MM, POULAIN Michel (Procuration à M KOWALCZYK Patrick), NESCELAIRE Daniel (Procuration à M FOURMAUX Jean Michel), BUCHART Jean Paul (Procuration à Mme BRABANT Marie Claude), DEBOFFE Nicolas (Procuration à M HAZARD Jean Pierre).

Absente : Mme DUPONT FREVILLE Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame DANIELEWSKI Vivianne a été désignée secrétaire de séance.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES NON DEPENDANTES – CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Abscon travaille en partenariat avec Partenord et l'association ACCES dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes.

L'enquête réalisée en début d'année 2017 auprès du public concerné sur le territoire d'Abscon démontre les besoins en la matière et l'intérêt d'un tel équipement sur la commune.

Parmi les critères de sélection, les plus importants portent sur l'attractivité du projet, (esthétisme architectural, fonctionnalité, services proposés), l'offre diversifiée de logements (T1 BIS, T2 et T3) et le coût de la prestation pour les usagers.

Pour la réalisation de cette opération, la commune dispose d'une surface de plus de 30 000 m². rue Emile Zola. Le foncier nécessaire pour cette opération est d'environ 9 000 m².

Ces terrains actuellement classés en zone Naturelle au plan Local d'Urbanisme de la commune seront reclassés en zone constructible à aménager dans le cadre de l'instruction en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Le service des domaines, consulté pour estimer le prix du terrain en fixe le prix à 10.00 € le M² (courrier en date du 26 avril 2018).

Il est rappelé que les collectivités ont la possibilité de vendre des biens immobiliers en dessous de leur valeur vénale lorsque l'intérêt général du projet est avéré.

Dans le cas de la réalisation d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes sur la commune, l'intérêt général se caractérise par le besoin de la population qui ressort de l'enquête, et par le cout de la prestation qui, compte tenu de la gestion associative de la structure, sera bien moins élevé qu'une prestation identique proposée par un opérateur privé.

En effet, l'association ACCES et l'opérateur HLM Partenord habitat ont tous deux une vocation à caractère social, gage d'une offre accessible à notre type de population.

Compte tenu de la destination de ce projet et de la réponse qu'il va apporter à la population locale, il est proposé au conseil municipal :

De céder l'emprise nécessaire évaluée à plus au moins 9000 m2 pour un Euro, prélevée sur la parcelle AM n°338 qui fera l'objet à ce titre d'une division parcellaire.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers correspondants.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

L'ensemble des dispositions est adopté par 21 voix pour et 5 Abstentions (MM GARY Jean Marie, SEULIN Jean Marc, BRICOUT GRANATO Sophie (2 Voix), STEUX Christian)

Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus



Le Maire,

Patrick KOWALCZYK

=====

COMMUNE d'ABSCON

=====

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

DÉLIBÉRATION N° 18.05.29.35

L'an deux mille dix huit le vingt neuf mai à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. KOWALCZYK Patrick, FOURMAUX Jean Michel, CACHERA Marc, MORTELETTE-BARBET Marie France, BRABANT-TONNOIR Marie Claude, BOUGARAN-MOREAU Maryse, HAZARD Jean Pierre, DÉFOSSÉ Gilbert, GOMBERT Jean Claude, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, ANDRIS-RAUX Régine, LESIEUR-DENIS Brigitte, NEVE Michèle, TRZAN Jean Marc, MENISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, GRODZISKI-KOPEC Valérie, NELAIN-WYART Christine, GARY Jean Marie, SEULIN Jean Marc, GIORGETTI Jean Marie (Procuration à Mme BRICOUT GRANATO Sophie) BRICOUT GRANATO Sophie (procuration à M GARY Jean Marie), STEUX Christian.

Absents excusés : MM, POULAIN Michel (Procuration à M KOWALCZYK Patrick), NESCELAIRE Daniel (Procuration à M FOURMAUX Jean Michel), BUCHART Jean Paul (Procuration à Mme BRABANT Marie Claude), DEBOFFE Nicolas (Procuration à M HAZARD Jean Pierre).

Absente : Mme DUPONT FREVILLE Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame DANIELEWSKI Vivianne a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place du R.I.F.S.E.E.P., Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (I.F.S.E ET C.I.A.) – Application aux cadres d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux et des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n°16.09.01 du 7 septembre 2016 instituant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.
Considérant que le R.I.F.S.E.E.P. est désormais applicable aux cadres d'emplois des Agents de Maitrise et des Adjoints Techniques Territoriaux,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 23 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Commune d'Abscon

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juin 2018.

Mise en place du complément indemnitaire annuel(C.I.A.)

1/ Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/- Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juin 2018

➤ **LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus



Le Maire,

Patrick KOWALCZYK

=====

COMMUNE d'ABSCON

=====

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2018

DÉLIBÉRATION N° 18.05.29.36

L'an deux mille dix huit le vingt neuf mai à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick KOWALCZYK, Maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. KOWALCZYK Patrick, FOURMAUX Jean Michel, CACHERA Marc, MORTELETTE-BARBET Marie France, BRABANT-TONNOIR Marie Claude, BOUGARAN-MOREAU Maryse, HAZARD Jean Pierre, DÉFOSSÉ Gilbert, GOMBERT Jean Claude, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, ANDRIS-RAUX Régine, LESIEUR-DENIS Brigitte, NEVE Michèle, TRZAN Jean Marc, MENISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, GRODZISKI-KOPEC Valérie, NELAIN-WYART Christine, GARY Jean Marie, SEULIN Jean Marc, GIORGETTI Jean Marie (Procuration à Mme BRICOUT GRANATO Sophie) BRICOUT GRANATO Sophie (procuration à M GARY Jean Marie), STEUX Christian.

Absents excusés : MM, POULAIN Michel (Procuration à M KOWALCZYK Patrick), NESCELAIRE Daniel (Procuration à M FOURMAUX Jean Michel), BUCHART Jean Paul (Procuration à Mme BRABANT Marie Claude), DEBOFFE Nicolas (Procuration à M HAZARD Jean Pierre).

Absente : Mme DUPONT FREVILLE Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame DANIELEWSKI Vivianne a été désignée secrétaire de séance.

NOM DU FUTUR POLE MEDIATHEQUE ET SERVICE ENFANCE JEUNESSE :

L'ouverture du futur pôle médiathèque et service enfance jeunesse est programmée en mars 2019. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enfants des 13 classes de primaire des écoles Marius Assez et Julien Beauvillain ont été invités à réfléchir sur le choix de son nom. Les 26 propositions sorties de cette réflexion ont d'abord été soumises au vote d'un comité composé des élus, des bénévoles et agents du futur pôle pour n'en garder que 13. Ces treize propositions ont été soumises au vote de la population pour n'en retenir qu'une : Médiathèque des acacias.

Après une ultime réflexion des enfants pour valoriser les aspects sociaux et culturels de la future structure, les enfants proposent au conseil municipal de sélectionner le nom du futur établissement à partir des trois noms suivants :

1°) Maison socioculturelle des acacias

2°) Pôle Socioculturel des acacias

3°) Espace socioculturel des acacias

Après un vote à main levée, ont obtenu :

1°) Maison socioculturelle des acacias (3 voix)

2°) Pôle Socioculturel des acacias (1 voix)

3°) Espace socioculturel des acacias (22 voix)

Le futur espace médiathèque et service enfance jeunesse sera donc nommé : Espace socioculturel des acacias

Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus



Le Maire,

Patrick KOWALCZYK